



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission de haute surveillance de  
la prévoyance professionnelle CHS PP**

# **Conférence de presse annuelle**

**Berne, le 14 mai 2019**

**Dossier de presse**

- 1. Communiqué de presse**
- 2. Exposés**
- 3. Rapport d'activité 2018**
- 4. Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance 2018**



## Communiqué de presse

### Prévoyance professionnelle:

situation financière des institutions de prévoyance en 2018

### **Systeme stable, malgré des rendements faibles et des découverts en augmentation ; nécessité d'opérer des réformes à cause de la redistribution substantielle, certes en recul, aux dépens des assurés actifs ; persistance du processus de concentration**

Les institutions de prévoyance suisses ont été exposées à des risques comparables à ceux des années précédentes en raison du faible niveau des taux d'intérêt. Le processus de concentration de la prévoyance professionnelle se poursuit. La mauvaise performance sur le marché des actions, surtout fin 2018, s'est soldée par un rendement net moyen de -2,8 % (+7,7 % en 2017). Par conséquent, les taux de couverture affichés se sont réduits, passant de 112,2 % en moyenne en 2017 à 106,4 % l'an dernier. La proportion des caisses en situation de découvert a nettement augmenté ; elle est de 13,6 % en 2018 (1,2 % l'année précédente). En dépit de nouvelles réductions des taux de conversion, les promesses d'intérêts se montent à 2,69 % en moyenne, ce qui dépasse encore nettement le niveau moyen du taux d'intérêt technique, qui est de 2,10 %. Bien qu'en recul, la redistribution des fonds des assurés actifs et des employeurs en faveur des rentiers se poursuit et reste substantielle, puisqu'elle représente 0,6 % du total des capitaux de prévoyance, soit environ 5,1 milliards de francs par année.

**Berne, 14 mai 2019.** A l'occasion de la présentation de son septième rapport d'activité, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a exposé les chiffres actualisés de la situation financière des institutions de prévoyance. Réalisée sur des bases identiques dans toute la Suisse, l'enquête est axée sur les risques et donne une vue d'ensemble de la situation financière du régime de la prévoyance professionnelle au 31 décembre 2018. Elle a été réalisée en étroite collaboration avec les autorités régionales et cantonales de surveillance LPP. À la mi-avril 2019, 96 % (95 % en 2018) des institutions de prévoyance suisses, comptabilisant ensemble près de 978 milliards de francs à leur bilan (2018 : 988 milliards), avaient répondu au questionnaire de la CHS PP.

### **Situation actuelle**

Le niveau des taux d'intérêt suisses reste très bas et aucun relèvement n'est à prévoir, du moins à court terme. L'avoir de vieillesse obligatoire défini à l'art. 15 LPP devait être rémunéré, en 2018, à un taux d'au moins 1,00 % (comme en 2017). En moyenne, les capitaux de prévoyance des assurés actifs l'ont été à un taux de 1,46 % dans les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète<sup>1</sup> (2,09 % en 2017) et à un taux de 1,62 % dans celles avec garantie étatique (2,64 % en 2017).

Le rendement net moyen<sup>2</sup> de la fortune a été de -2,8 % en 2018 (7,7 % en 2017) pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète et de -2,6 % pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique (8,2 % en 2017). Les rendements négatifs obtenus par

<sup>1</sup> Les institutions de prévoyance avec solution d'assurance complète ne sont plus désormais comprises dans l'évaluation des risques systémiques, étant donné qu'elles-mêmes ne supportent pas de risque et que ceux-ci sont intégralement transférés à une institution d'assurance soumise à la surveillance de la FINMA. Pour garantir la possibilité de faire des comparaisons avec les années précédentes, les valeurs des exercices antérieurs ont été adaptées en conséquence. Elles peuvent par conséquent différer par rapport aux données fournies précédemment.

<sup>2</sup> Les parts et les moyennes publiées dans le rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance sont toutes pondérées en fonction des capitaux de prévoyance.

la plupart des institutions se sont traduits par une réduction des taux de couverture affichés individuellement, qui sont passés en moyenne de 111,2 % fin 2017 à 106,4 % fin 2018 pour les premières et de 82,6 % à 77,7 % pour les secondes. La situation en matière de couverture s'est par conséquent nettement détériorée.

La proportion des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète en situation de découvert a augmenté de manière significative, passant de 1,2 % fin 2017 à 13,6 % fin 2018. Cette proportion était de 93,6 % (84,6 % en 2017) pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique.

### **Bien qu'en recul, la redistribution aux dépens des assurés actifs reste substantielle**

Les promesses d'intérêts à long terme qui fondent les prestations de vieillesse continuent de dépasser en moyenne les taux d'intérêt techniques utilisés pour l'évaluation des engagements. Par conséquent, la redistribution des assurés actifs vers les rentiers se poursuit. Elle a certes diminué en 2018 parce que les taux d'intérêt techniques ont subi une baisse un peu moins forte que les dernières années. Autrement dit, moins de capitaux doivent être libérés pour financer les rentes en cours. Cela concerne toutefois encore 0,6 % des sommes sous gestion, soit environ 5,1 milliards de francs par an, ce qui reste un montant substantiel.

### **Perspectives**

Au cours des dix dernières années, les institutions de prévoyance ont, dans l'ensemble, souvent profité de bons, voire de très bons, rendements des placements. Néanmoins, leurs réserves de fluctuation de valeur ne sont constituées en moyenne qu'à hauteur de 36 % (68 % en 2017). Une part importante des produits obtenus a été utilisée pour une évaluation plus prudente des engagements liés aux rentes. Du côté des prestations, les baisses des taux de conversion décidées ces dernières années ont réduit le niveau des rendements futurs nécessaires, renforçant ainsi la situation financière des institutions de prévoyance.

Le niveau des rentes futures a quant à lui diminué de 11 % en moyenne ces quatre dernières années. Cette réduction des prestations n'a souvent pas pu être intégralement compensée et les assurés ont dû ou doivent parfois la compenser eux-mêmes ou s'accommoder de prestations plus basses que prévu.

À moyen terme, il faut compter avec des perspectives de rendement relativement faibles et s'attendre à ce que les positions des institutions de prévoyance subissent des reculs comme en 2018. Ce sera avant tout aux organes paritaires d'apprécier de manière réaliste les opportunités et les risques financiers de leur institution et de prendre les décisions appropriées. Il revient néanmoins aux politiques de mettre en place, dans un délai raisonnable, des prescriptions qui soient correctes sur le plan actuariel, à commencer par un taux de conversion minimal LPP adapté à la réalité. Sinon, les institutions de prévoyance, et notamment celles assurant des prestations proches du régime obligatoire LPP, ne pourront pas financer leurs engagements de façon équitable ni éviter de prendre des risques excessifs.

## Processus de concentration et besoin de régulation

Les blocages politiques que rencontrent les réformes ne doivent pas occulter le fait qu'il est indispensable d'apporter d'autres modifications au système de la LPP et à ses autorités de surveillance directe régionales ou cantonales ainsi qu'à la haute surveillance de la CHS PP, si l'on souhaite que le mandat légal soit rempli correctement. À cet effet, il faut, d'une part, tenir davantage compte de la progression du changement structurel de la branche et, d'autre part, ne rien négliger de ce qui pourrait améliorer encore la garantie de la qualité dans le travail des acteurs concernés.

Le système de surveillance doit tenir compte de la taille de la prévoyance professionnelle (près de 1000 milliards de francs sous gestion) ainsi que de la complexité accrue des institutions de prévoyance. Il s'agit notamment de porter une attention particulière à la surveillance des institutions de prévoyance collectives ou communes, actuellement en pleine phase de concentration, et dont les structures sont si disparates que certaines sont comparables, par leur complexité, à celles des sociétés d'assurance.

### Renseignements:

Pierre Triponez  
Président CHS PP  
058 462 48 22  
[pierre.triponez@oak-bv.admin.ch](mailto:pierre.triponez@oak-bv.admin.ch)

Manfred Hüsler  
Directeur du secrétariat de la CHS PP  
058 462 94 93  
[manfred.huesler@oak-bv.admin.ch](mailto:manfred.huesler@oak-bv.admin.ch)

### **Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP**

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une commission décisionnelle indépendante, dont les coûts sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments. La surveillance directe des institutions de prévoyance est de la compétence des huit autorités de surveillance cantonales ou régionales, en fonction du lieu où se trouve le siège de chaque institution. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission indépendante de l'administration centrale de la Confédération et non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume en outre la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l'Institution supplétive, et elle est l'autorité d'agrément des experts en matière de prévoyance professionnelle et d'habilitation des gestionnaires de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle.

Dans le but de défendre les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d'une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, elle entend avant tout contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu'à la sécurité du droit et à l'assurance de la qualité.

Pour garantir la stabilité du système et ainsi les avoirs de prévoyance des assurés, il est nécessaire d'encourager une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques, mais aussi de renforcer l'activité de surveillance. En vertu du droit, la CHS PP peut recourir à l'instrument de la directive. Elle peut donc édicter des directives relatives à l'activité des experts en matière de prévoyance professionnelle et des organes de révision, ainsi qu'à la surveillance proprement dite.



## Conférence de presse

Berne, 14 mai 2019

### **Bien que d'un niveau élevé, la sécurité du système doit encore évoluer**

Dr. Pierre Triponez, président de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP

Cela fait maintenant sept ans que la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a débuté ses activités. Permettez-moi de porter le regard sur la situation actuelle de la prévoyance professionnelle et avant tout sur les défis qui ne sauraient attendre, si l'on veut que le mandat légal soit encore rempli correctement à l'avenir.

#### **La sécurité du système s'est sensiblement renforcée**

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a toujours eu pour cap, à travers toutes ses activités, de garantir au système une sécurité réaliste et adaptée aux risques du 2<sup>e</sup> pilier de notre prévoyance vieillesse. Ainsi, la Commission veille à établir une pratique uniforme de la surveillance dans toute la Suisse et s'emploie résolument à renforcer la sécurité du système grâce à des mesures et à des décisions adaptées au contexte économique.

Il ne fait aucun doute que la sécurité du système s'est nettement améliorée depuis que la CHS PP est en activité. Ainsi, s'agissant des engagements des institutions de prévoyance au cours des dernières années, d'importantes adaptations ont été réalisées, surtout au niveau du taux d'intérêt technique. Du côté des prestations, les baisses des taux de conversion décidées ces dernières années dans le régime subobligatoire ont réduit le niveau des rendements futurs nécessaires, renforçant ainsi la situation financière des institutions de prévoyance.

#### **Le système est plus sûr, mais la nécessité d'évoluer reste toujours aussi forte**

Après le rejet par le peuple, le 27 septembre 2017, de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, l'écart demeure élevé par rapport au taux de conversion minimal fixé par la loi à 6,8 % pour la partie obligatoire, ce qui rend les perspectives financières plus difficiles encore, notamment pour les institutions de prévoyance ayant une part importante d'assurés dans le régime obligatoire LPP.

Ainsi, la réduction des taux de conversion (trop) élevés et l'adaptation des bases techniques – rendues indispensables en raison de l'augmentation de l'espérance de vie et du rendement des placements tendanciellement à la baisse – représentent toujours des défis urgents pour les conseils de fondation.

#### **Processus de concentration et besoin de régulation**

Les blocages politiques que rencontrent les réformes ne doivent toutefois pas occulter le fait que l'interaction entre les autorités de surveillance directe régionales ou cantonales et la haute autorité de surveillance nationale présente également un potentiel d'amélioration, qu'il s'agit d'exploiter si l'on entend remplir correctement le mandat légal. À cet effet, il faut, d'une part, tenir compte de la progression du changement structurel au sein des caisses de pension et, d'autre part, ne rien négliger de ce qui pourrait améliorer encore la garantie de la qualité dans le travail des acteurs concernés.

Il s'agit notamment de porter une attention particulière à la surveillance des institutions de prévoyance collectives et communes actuellement en pleine phase de concentration et dont les structures sont parfois comparables, par leur complexité, à celles des sociétés d'assurance. Mais, pour permettre à la surveillance directe dans le domaine de la prévoyance d'atteindre un certain professionnalisme, les autorités de surveillance régionales et cantonales devraient au moins remplir des exigences minimales uniformes en termes de connaissances spécialisées et d'infrastructure informatique.

### **Les outils juridiques de la CHS PP doivent être renforcés**

Aujourd'hui encore, malgré son statut d'autorité nationale de haute surveillance, la CHS PP ne dispose pas des outils juridiques lui permettant de mettre en œuvre efficacement ce type de standards. Or, pour pouvoir répondre pleinement à la demande d'uniformisation accrue de la surveillance formulée par le Parlement lors de la réforme structurelle du 19 mars 2010, notre autorité devrait se voir dotée des compétences nécessaires lui permettant d'assurer la sécurité systémique du 2<sup>e</sup> pilier.



## Conférence de presse

Berne, 14 mai 2019

# Processus de concentration continu dans la prévoyance professionnelle

Catherine Pietrini, membre de la CHS PP

Au cours des dernières années, les institutions de prévoyance collectives et communes ont gagné en importance dans le 2<sup>e</sup> pilier. À la fin 2017, 3 millions de personnes étaient assurées dans des institutions de ce type, soit 72 % des assurés actifs. Par ailleurs, le nombre d'institutions de prévoyance ne cesse de diminuer. Ainsi, le nombre d'institutions de prévoyance enregistrées est passé de 2307 en 2004 à 1386 en 2017. Le nombre des assurés actifs a, quant à lui, bondi de 3 à 4.1 millions dans le même laps de temps. Les entreprises s'affilient de plus en plus à des institutions collectives ou communes pour la prévoyance professionnelle et il est probable que ce processus de concentration se poursuive au cours des prochaines années.

Le système de surveillance doit tenir compte de la taille de la prévoyance professionnelle (plus de 1000 milliards de francs sous gestion actuellement) ainsi que de la complexité accrue des institutions de prévoyance.

## Concentration motivée par des économies d'échelle

Le rapport 2018 sur la situation financière des institutions de prévoyance consacre précisément son sujet d'approfondissement à ce processus de concentration. L'un des premiers constats est que le nombre d'institutions de prévoyance se réduit de façon très régulière au fil des années. Certes, on peut supposer que le développement des réglementations en cours depuis 1987 a eu une certaine influence sur le processus de concentration. Toutefois, force est de constater que des événements tels que l'entrée en vigueur de la loi sur le libre passage (LFLP) en 1995, la 1<sup>re</sup> révision de la LPP en 2003 ou encore la réforme structurelle de 2012 n'ont pas renforcé significativement le processus de concentration, tout du moins à court terme.

D'après les données à disposition, il ne semble pas que ce processus de concentration soit l'expression d'une réorientation fondamentale des institutions de prévoyance en vue d'adapter le taux d'intérêt technique, le taux de couverture ou la prise en charge des risques décès et invalidité.

En outre, les analyses que nous avons menées en prenant pour points de comparaison la taille, la réassurance de risques, le taux d'intérêt technique et le taux de couverture montrent qu'à l'exception de la taille, les institutions liquidées ne présentent aucune particularité par rapport à toutes les autres.

La réforme structurelle de la prévoyance professionnelle en Suisse est plutôt marquée par la liquidation des petites institutions de prévoyance. Le moteur de cette évolution est donc un processus de concentration classique qui évolue vers une « production » de prestations de prévoyance optimisée grâce à des économies d'échelle.

## De plus en plus comparable à des sociétés d'assurance complexes

Suivant cette tendance, le système de surveillance s'est aussi adapté au fil du temps à ce processus de concentration et a été soumis à une concentration organisationnelle. Ainsi, la réforme structurelle de 2012 a

conduit non seulement à la création de l'autorité (nationale) de haute surveillance, la CHS PP, mais aussi au regroupement des organes de surveillance directe, gérés jusque-là au niveau cantonal, en huit régions. Néanmoins, il demeure indispensable d'adapter la réglementation de la surveillance des institutions collectives et communes, car certaines de celles-ci sont devenues comparables, par leur complexité, à de grandes sociétés d'assurance.

En effet, les institutions de prévoyance organisées sous la forme d'institutions collectives ou communes présentent des structures diverses et souvent complexes. Elles sont en concurrence les unes avec les autres tant pour obtenir l'affiliation de nouveaux employeurs que pour conserver leurs clients actuels. Comparée à celle des institutions de prévoyance propres à une entreprise, leur situation comprend des défis supplémentaires, notamment en matière de gouvernance, de transparence et de sécurité du financement.

## **Répartition des risques et gouvernance dans les institutions collectives et communes**

Afin de tenir compte au mieux de ces circonstances, la CHS PP a élaboré à la fin de l'année dernière, en collaboration avec les autorités de surveillance régionales et avec le concours d'experts en matière de prévoyance professionnelle et de réviseurs, des directives visant à uniformiser la collecte des informations par les autorités de surveillance régionales. Ces informations serviront de base à une évaluation des risques équivalente à celle des institutions de prévoyance propres à une entreprise.

Les directives visent à remplir les objectifs suivants :

- améliorer la transparence en matière de répartition des risques et de structures décisionnelles en vue d'une évaluation des risques adaptée aux structures des institutions collectives et communes;
- garantir une certaine uniformité dans la collecte des informations effectuée par les autorités de surveillance régionales;
- définir des normes minimales concernant les exigences en matière d'organisation et de loyauté à l'endroit des institutions communes et collectives.

Étant donné l'importance de la question, la CHS PP a lancé une consultation qui s'est achevée à la fin janvier 2019. Dans la grande majorité des 33 prises de position qui lui ont été transmises, il a été reconnu que des actions sont requises. Le Conseil fédéral a fait part d'une position similaire dans sa réponse très récente à une interpellation du Conseil des États sur la question. La CHS PP va maintenant examiner de près les multiples indications qui lui ont été transmises, et adoptera, probablement cette année encore, une nouvelle version de ses directives.





## Conférence de presse

Berne, 14 mai 2019

# Évaluation actuelle de la situation financière des institutions de prévoyance

Dr. Vera Kupper Staub, vice-présidente de la CHS PP

L'enquête annuelle sur la situation financière des institutions de prévoyance fournit l'analyse des risques la plus complète de l'état de la prévoyance professionnelle en Suisse. La CHS PP l'a menée, fin 2018, pour la septième année consécutive, comme d'habitude en étroite collaboration avec les autorités de surveillance cantonale et régionales.

À la mi-avril 2019, 1624 institutions sur 1695, soit 96 % avaient participé à l'enquête (contre 1683 sur 1776 ou 95 %, en 2017). Les analyses portent sur 1587 institutions (1654 en 2017), représentant une somme de bilan cumulée de 978 milliards de francs (988 milliards en 2017). Comme nous venons de l'entendre, le nombre d'institutions de prévoyance a encore diminué durant l'exercice sous revue.

## Appréciation de la situation

Les institutions de prévoyance suisses ont été exposées en 2018 à des risques comparables à ceux des années précédentes. Le niveau des taux d'intérêt était très bas en Suisse et le reste. Aucun relèvement ne se dessine, du moins à court terme. Ainsi, les capitaux de prévoyance des assurés actifs ont été rémunérés à un taux de 1,46 % dans les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète<sup>1</sup> (2,09 % en 2017) et à un taux de 1,62 % dans celles avec une garantie étatique (2,64 % en 2017).

L'exercice écoulé a surtout été marqué par une très mauvaise performance des actions, en particulier vers la fin de l'année. Il en est résulté, pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète, un rendement net moyen<sup>2</sup> de la fortune de -2,8 % (contre +7,7 % en 2017). Dans les institutions avec garantie étatique, le rendement s'est établi à -2,6 % (contre +8,2 % en 2017).

Bien qu'au début 2019, les marchés financiers aient en grande partie compensé les pertes encaissées durant le dernier exercice, il faut s'attendre à des perspectives de rendement plutôt faible et à de nouveaux reculs en matière de placements. La stabilité et la résistance du système suisse de prévoyance professionnelle peuvent être mesurées à l'aune des résultats de 2018, avec ses rendements négatifs.

## Découverts en augmentation

Les rendements négatifs obtenus par la plupart des institutions se sont traduits par une réduction des taux de couverture affichés individuellement, qui sont passés en moyenne de 112,2 % fin 2017 à 106,4 % fin 2018 pour les institutions sans garantie étatique et de 82,6 % à 77,7 % pour celles bénéficiant d'une garantie étatique. La situation en matière de couverture s'est donc clairement détériorée.

<sup>1</sup> Les institutions de prévoyance avec solution d'assurance complète ne sont plus désormais comprises dans l'évaluation des risques systémiques, étant donné qu'elles-mêmes ne supportent pas de risque et que ceux-ci sont intégralement transférés à une institution d'assurance soumise à la surveillance de la FINMA. Pour garantir la possibilité de faire des comparaisons avec les années précédentes, les valeurs des exercices antérieurs ont été adaptées en conséquence. Elles peuvent par conséquent différer par rapport aux données fournies précédemment.

<sup>2</sup> Les parts et les moyennes publiées dans le rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance sont toutes pondérées en fonction des capitaux de prévoyance.

Parmi les institutions qui se sont retrouvées en situation de découvert pour la première fois à la fin 2018, nombreuses sont celles qui n'ont pas encore décidé de mesures. L'élaboration de mesures d'assainissement nécessite un certain temps et quelques institutions diffèrent encore le moment de prendre une décision, sachant que l'évolution de la performance des placements était positive au début de 2019. La plupart des institutions qui ont adopté des mesures se trouvaient déjà en situation de découvert avant 2018 et avaient mis en œuvre des mesures d'assainissement très efficaces.

### **Impact de la baisse des taux de couverture sur la situation en matière de risques**

Pour apprécier la situation financière des institutions de prévoyance, l'analyse tient compte de quatre composantes du risque : taux de couverture, promesses d'intérêts basées sur les taux de conversion, capacité d'assainissement et stratégie de placement. Au cours de l'année sous revue, la situation en matière de risques s'est détériorée pour atteindre à peu près le même niveau qu'il y a deux ans. Cette détérioration est entièrement imputable au recul du taux de couverture. Les risques découlant des promesses d'intérêts trop élevées ont encore un peu diminué. Quant aux risques liés à une capacité d'assainissement insuffisante ou à une stratégie de placement inadéquate, ils sont restés constants.

En 2018, les institutions de prévoyance disposant d'une solution d'assurance complète ont, pour la première fois, été entièrement exclues de l'évaluation des risques systémiques. Ce changement s'explique du fait qu'elles n'assument pas de risques, respectivement qu'elles les ont transférés intégralement à une institution d'assurance soumise à la surveillance de la FINMA.

### **La redistribution aux dépens des assurés actifs recule, mais reste substantielle**

L'analyse faite dans l'approfondissement du rapport 2017, à savoir la redistribution entre assurés actifs et bénéficiaires de rente, a été actualisée. On constate que la redistribution à la charge des assurés actifs reste substantielle : elle se chiffre actuellement à 0,6 % du capital de prévoyance des assurés actifs et des rentiers, soit à 5,1 milliards de francs par an. Si le taux de redistribution a quelque peu diminué en 2018, c'est que la baisse des taux d'intérêt techniques a été moins prononcée et que le financement complémentaire des rentes en cours a donc mobilisé moins de capital (0,8 % du capital de prévoyance ou 6,6 milliards en 2017).

### **Perspectives : la politique est appelée à fixer des exigences réglementaires réalistes**

La constitution de réserves de fluctuation de valeur permet aux institutions de prévoyance de suivre une stratégie de placement à long terme laquelle, moyennant la prise de plus grands risques, permet d'espérer aussi des rendements plus élevés. Au cours des dix dernières années, les institutions de prévoyance ont souvent profité de bons rendements des placements, voire de rendements supérieurs à la moyenne. Elles ont donc pu prendre des mesures visant à améliorer la sécurité du système de prévoyance professionnelle : ainsi, elles sont beaucoup plus prudentes dans l'évaluation de leurs engagements (baisse des taux d'intérêt techniques, utilisation de tables de génération) et elles ont réduit leurs promesses d'intérêts futurs. Il en découle qu'en moyenne leurs réserves de fluctuation de valeur ne sont pas entièrement constituées, mais seulement à hauteur de 36 % par exemple pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète (68 % en 2017). De ce fait, elles ne suffiront pas pour permettre aux institutions de résister pleinement à une crise résultant de nouvelles transformations économiques. Cela est d'autant plus vrai que les adaptations réalisées pour stabiliser le système, notamment celles qui concernent une génération d'assurés particulière, ont un coût considérable : le niveau des rentes futures a diminué de 11 % en moyenne ces quatre dernières années et cette réduction des prestations n'a souvent pas été intégralement compensée, de sorte que les assurés doivent la compenser eux-mêmes en cotisant davantage ou plus longtemps ou en s'accommodant de prestations plus basses que prévu.

À moyen terme, il faut s'attendre à des perspectives de rendement plutôt faible et à de nouveaux revers comme ceux subis en 2018. De ce fait, les organes paritaires des institutions de prévoyance restent confrontés à de grands défis : ils doivent apprécier de manière réaliste les opportunités et les risques financiers de leur institution et prendre les décisions nécessaires. Il revient néanmoins aux politiques de mettre en place dans un délai raisonnable des prescriptions correctes sur le plan actuariel, à commencer par un taux de conversion minimal LPP adapté à la réalité. Sinon, les institutions de prévoyance, notamment celles assurant des prestations proches du régime obligatoire LPP, ne pourront pas financer leurs engagements de façon équitable, ni éviter de prendre des risques excessifs.



## Conférence de presse

Berne, 14 mai 2019

### **Le système est plus sûr, mais les risques demeurent**

Manfred Hüsler, lic. iur., directeur du secrétariat de la CHS PP

Le système de la prévoyance professionnelle en Suisse est devenu beaucoup plus sûr. Toutefois, comme nous venons de l'entendre, ce système coûte cher, notamment à la génération des assurés qui, par le passé, a contribué pour une part supérieure à la moyenne au financement des rentes en cours. Parallèlement, les risques du marché – illustrés par le plongeon boursier de fin 2018 – et les risques politiques restent élevés. Après le rejet du projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020, les blocages politiques persistent et empêchent la réforme du 2<sup>e</sup> pilier, en particulier l'instauration d'un taux de conversion LPP réaliste.

#### **Risques de surveillance : réglementation excessive ou conscience des responsabilités ?**

Si, de par leur nature, les risques du marché et les risques politiques ne peuvent pas ou guère être influencés, une autorité de surveillance comme la CHS PP a néanmoins l'obligation absolue de limiter autant que possible les risques réglementaires et de tout mettre en œuvre pour combler d'éventuelles lacunes de surveillance ou pour les identifier à temps, si elle ne peut pas y remédier par ses propres moyens.

Comme nous l'avons vu, il existe des défis dans la surveillance des institutions collectives et communes. Ils sont imputables à deux facteurs : d'une part, les autorités de surveillance compétentes doivent fournir une évaluation correcte des risques pour ces institutions, dont certaines sont déjà comparables à des sociétés d'assurance complexes et, d'autre part, les huit autorités cantonales ou régionales de surveillance directe doivent disposer des compétences et des infrastructures nécessaires pour pouvoir remplir leur mandat législatif de manière satisfaisante.

Si le processus de concentration dans la prévoyance professionnelle se poursuit, la question se pose de savoir si le développement et l'extension de la surveillance de ces institutions, essentiellement suprarégionales, doivent continuer de se faire dans *chacune des huit régions*, ou s'il ne vaudrait pas mieux adapter le système de surveillance à l'évolution du marché en réduisant le nombre d'organes de surveillance pour les doter de ressources accrues qui leur permettent de faire face aux défis futurs.

Ces considérations et projets de réglementation des institutions collectives et communes expriment-ils une volonté de réglementation excessive de la part de la CHS PP, comme le craignent certains acteurs du marché, ou traduisent-ils l'engagement de la commission pour remplir son mandat légal, à savoir défendre les intérêts financiers des assurés du 2<sup>e</sup> pilier en alliant responsabilité et perspective à long terme ? Pour moi, il est clair que la CHS PP ne fait qu'assumer ses responsabilités !

Comme l'a souligné le président dans son allocution, la CHS PP ne dispose pas, à ce jour, des outils juridiques qui lui permettraient d'imposer l'utilisation de standards uniformes à l'échelle régionale ni de la compétence nécessaire pour les mettre en œuvre elle-même à l'échelle nationale.

## **Surveillance directe de la CHS PP**

Outre la haute surveillance des autorités de surveillance cantonales et régionales, la CHS PP assume la surveillance directe des fondations de placement, de l'Institution supplétive et du Fonds de garantie.

Ces dernières années, le nombre de fondations de placement et, surtout, les actifs gérés par ces dernières ont fortement progressé. La création de fondations de placement a continué de susciter un vif intérêt en 2018. Quatre demandes ont concerné des fondations de placement immobilier et deux des fondations de placement pour l'octroi d'hypothèques. On constate donc que la tendance vers les placements immobiliers se maintient.

En raison des exigences réglementaires relatives à un apport suffisant de fonds propres, un nombre croissant de prêts hypothécaires sont octroyés en dehors du secteur bancaire. Il semble que les créances hypothécaires suisses restent intéressantes pour les investisseurs institutionnels. Lors de l'examen des directives de placement, la CHS PP veille, entre autres, à ce que les hypothèques soient octroyées sur la base de principes généralement reconnus (contrôles de la solvabilité et de la capacité de contracter un crédit, fondés en particulier sur un calcul de la charge financière compte tenu d'un taux d'intérêt approprié). Elle veille donc à ce que les risques que les banques ou les assurances ne peuvent pas couvrir en raison des exigences de la BNS et de la FINMA ne soient pas transférés dans la prévoyance professionnelle.

Ces dernières années, en particulier depuis la décision de la BNS d'appliquer des taux d'intérêt négatifs, l'institution supplétive a enregistré un flux net de fonds nouveaux très important dans les comptes de libre passage (actuellement plus d'1 million de comptes représentant un capital de 11 milliards). Bien que ce flux ait tendance à diminuer, beaucoup d'argent continue d'affluer vers la fondation Institution supplétive LPP. Étant donné que le domaine des comptes de libre passage ne pourrait faire l'objet d'un assainissement en cas de découvert, la CHS PP surveille en permanence les risques auxquels ce domaine est exposé, les mesures de précaution prises en conséquence et la rémunération de ces comptes.

## **Gestionnaires de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle**

Depuis 2014, la CHS PP est l'autorité d'agrément des gestionnaires de fortunes actifs dans la prévoyance professionnelle. Elle n'exerce toutefois cette tâche qu'à titre provisoire ; après l'entrée en vigueur des nouvelles lois sur les établissements et sur les services financiers (LEFin/LSFin), elle la confiera à la FINMA ou à un ou plusieurs autres organes de surveillance encore à créer. C'est au cours de la procédure d'agrément que la CHS PP vérifie si la garantie d'une activité irréprochable est donnée. Il n'existe toutefois pas, à l'heure actuelle, de base légale qui permette à la CHS PP d'exercer une surveillance sur les gestionnaires de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle. C'est pourquoi la CHS PP se félicite de ce que la LEFin entrera vraisemblablement en vigueur en 2020 et que les gestionnaires qu'elle a agréés jusqu'ici – actuellement 90 entreprises – pourront être soumis à une surveillance permanente. La CHS PP informera les gestionnaires de fortune agréés sur l'avancement des travaux.